



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 13 mars 2019

Autorisation d'occupation temporaire longue durée du domaine public fluvial de la Creuse en vue de l'exploitation hydroélectrique du barrage de Descartes-Buxeuil

Les préfètes de la Vienne et d'Indre-et-Loire viennent d'accorder l'autorisation d'occuper le domaine fluvial au groupement ENERCVL-HYDROCOP, lequel présente les meilleures garanties en matière de continuité écologique sur la durée d'exploitation de 40 ans.

Compte tenu des enjeux nationaux en matière de transition énergétique, il avait été décidé par avis de publicité du 6 juillet 2018 d'ouvrir l'occupation du domaine public fluvial de la Creuse pour rééquiper le barrage de Descartes-Buxeuil, en limite départementale entre la Vienne et l'Indre-et-Loire, à des fins de production hydro-électrique.

Ce choix avait été assorti d'une exigence très forte en matière d'amélioration de la continuité piscicole, le barrage étant situé sur un point stratégique pour la migration de la population de saumons, mais également pour l'alose, la lamproie et l'anguille.

Quatre critères d'analyse des offres avaient ainsi été retenus permettant d'apprécier la qualité environnementale du projet et le respect des obligations en matière de continuité écologique, la qualité technique des ouvrages, l'aptitude de l'occupant à gérer de façon optimale les équipements et la solidité économique et financière du porteur de projet.

Cinq candidatures avaient été déposées et examinées par un jury interdépartemental.

L'équipement effectif du barrage devra au préalable être autorisé au titre de la loi sur l'eau.